

|   |   |
|---|---|
| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine |   |
| Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux                              |   |
| Catégorie : Espaces protégées   | Source de la saisine : État.  |
| Avis n° 2022-41   |   |
| 15/11/2022  | <b>Création d'un d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Grotte de la Fontanguillère et ses abords (24)</b> |

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre du R411-16 du code de l'environnement, le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Grotte de la Fontanguillère et ses abords » visant les habitats de chiroptères (Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et le complexe Petit / Grand Murin (*Myotis blythii* / *Myotis myotis*)) et les parcelles adjacentes, où sont présentés des stations de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) et de Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*).

La grotte abrite une colonie d'importance nationale qui est soumise à une pression anthropique importante du fait de l'accès facile à l'entrée de la grotte, d'un parcours interne (2-3 km) plat et sans difficultés, proche du bourg et fréquentée par des riverains notamment des scolaires (indiqué à l'été 2022).

Le périmètre de l'APPB englobe l'entrée de la grotte et le vallon adjacent. L'intégration de ces parcelles adjacentes, bien que très inférieure au territoire de chasse des espèces, est positif compte tenu de la sensibilité du Minoptère de Schreibers aux modalités de fermetures de grottes, espèce qui nécessite la pose d'un dispositif avec un retrait important.

La présence des chiroptères est confirmée et ce jusque dans les profondeurs de la galerie dont le relevé topologique est disponible. Cependant, la DDT propose de n'inclure que l'entrée de la grotte dans le périmètre de l'APPB et précise que, au besoin, ce périmètre serait étendu.

Le CSRPN tient à souligner que cette protection réglementaire, destinée à assurer la tranquillité des chiroptères au moment de leur reproduction, ne saurait suffire si une surveillance et un contrôle, assorti de sanctions, ne sont pas exercés par les services en charge de la police de l'environnement (OFB principalement), d'où la nécessité de mettre en place un plan de contrôle et de l'inclure dans le planning du service. La possibilité d'une action réglementaire passe aussi par la pose d'une signalisation ad hoc, visible par tous et de tous points tout autour des limites de cet APPB. Un panneau de rappel sera aussi à installer à l'entrée même de la grotte et il faut planifier une sensibilisation auprès des personnes fréquentant ou susceptibles de fréquenter le site et notamment auprès du lycée présent à proximité.

Le **CSRPN Nouvelle-Aquitaine**, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité, **un avis favorable avec remarques** pour la création d'un d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Grotte de la Fontanguillère et ses abords :

- assurer la planification et la réalisation d'opérations de contrôle des mesures,
- mettre en place des actions de sensibilisation et de communication sur le site et à destination des personnes susceptibles de le fréquenter,
- réaliser un bilan de l'évolution des populations de Chiroptères, de la fréquentation du site et des contrôles effectués, au bout de trois années.

Toutefois, compte tenu de l'enjeu et des difficultés vraisemblables de gérer la fréquentation même avec la mise en place d'un plan de contrôle, le CSRPN encourage à la mise en place, à moyen terme, d'une fermeture du site **adaptée aux enjeux écologiques présents**.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.